

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPECIALE ATTRIBUITU
À U SGIÒ PAUL-JOSEPH CAITUCOLI**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ
À M. PAUL-JOSEPH CAITUCOLI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L.3123-19 et L.4135-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'événements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, la Commission Permanente est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge du déplacement de Monsieur Paul-Joseph CAITUCOLI, conseiller à l'Assemblée de Corse mandaté par le conseiller exécutif M. Jean-Felix ACQUAVIVA, afin de le représenter lors du 41^{ème} congrès de l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) les 16 et 17 octobre 2025 aux Angles.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ces déplacements.
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.